

**Prévenir et accompagner les situations  
de violences en médecine générale**

# **Certificat médical initial**

# Certificat médical initial



## Pour qui ?

**Tout patient victime de violences, quel qu'en soit le type** (volontaire, involontaire, psychique ou physique), l'ancienneté, l'agresseur présumé (qu'il fasse partie de votre patientèle ou non) ou les symptômes (traces physiques, atteintes psychologiques).

Le certificat médical initial peut être proposé et conservé dans le dossier, même sans souhait immédiat de dépôt de plainte.



## Pourquoi ?

**Le certificat médical initial participe à la reconnaissance du statut de victime de violence.**

Il permet la constatation médico-légale des blessures, facilite l'éventuel parcours judiciaire de la victime, et participe à son cheminement vers une démarche décisive pour sortir des violences (dépôt de plainte, aide associative,...).



## Par qui ?

**Le certificat médical initial peut-être établi par tout médecin, y compris le médecin généraliste traitant.**

Ce dernier sera parfois le seul interlocuteur de la victime et pourra repérer plus précocement les violences chez ses patients. Il connaît leur histoire de vie et leur santé sur une longue durée.

Cela lui permet de mieux définir un état antérieur aux violences, il peut initier et suivre le parcours de soins de son patient.



## La question du temps : **chacun son organisation**

### **La réaction d'un certificat médical initial**

**est un processus chronophage.** L'essentiel est d'avoir un recueil assez détaillé à l'entretien et à l'examen clinique de la victime, ainsi qu'une bonne retranscription des informations dans son dossier médical.

La rédaction du certificat dans sa forme définitive pourra toujours être réalisée ultérieurement, son usage ayant surtout un intérêt en cas de démarches judiciaires.

Votre logiciel médical peut vous faciliter sa rédaction grâce à des modèles existants.



## Et ma **responsabilité ordinale** ?

**Les certificats aboutissant à une condamnation suite à un dépôt de plainte révèlent souvent des grossières erreurs rédactionnelles** (certificats de complaisance, peu ou pas d'aspect déclaratif, désignation nominale de l'agresseur, conclusion interprétative,...).

Il est important de rédiger votre certificat de manière objective, en respectant l'aspect déclaratif du récit du patient.

Veillez également à bien suivre la rédaction proposée par le CNOM et la MIPROF présente dans ce guide.



# CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL EN CAS DE VIOLENCES SUR PERSONNE MAJEURE

MODÈLE

Sur demande de la personne et remis en main propre.

Je certifie avoir examiné le **1** *gt trois avril deux mille vingt-quatre* à quinze heures quarante, à mon cabinet, **2** *net*, une personne qui me dit **s'appeler** *Madame Jeanne BEAUSÉJOUR*, née le *vingt-trois décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize*.

## FAITS OU COMMÉMORATIFS

**3** La personne déclare « avoir été victime le vingt deux avril de **4** *mille vingt-quatre, à son domicile, d'une personne qu'elle présente comme étant son époux* ».

## **5** DOLÉANCES EXPRIMÉES PAR LA PERSONNE

« Elle dit se plaindre de symptômes... ».

## **6** ÉTAT ANTÉRIEUR

*Se déplace avec une canne suite à une chirurgie.*

## **7** EXAMEN CLINIQUE

- Sur le plan physique
- Sur le plan psychique **8**
- État gravidique et âge de la grossesse le cas échéant

## INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL

L'évaluation de l'ITT est facultative. L'ITT pour les lésions physiques et pour le retentissement psychologique est établie sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits dans les rubriques ci-dessus. L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime, notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire les courses, se déplacer, jouer (pour un enfant).

À titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.

**9** La durée d'incapacité totale de travail est *de trois jours*, sous réserve de complications. **10**

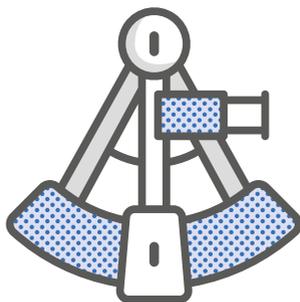
Cet examen a nécessité la présence d'une personne faisant office d'interprète : *Madame Sylvie BEAUREGARD, demeurant 23 rue des Lys - 75001 PARIS.*

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour servir et valoir ce que de droit.

Le *vingt trois avril deux mille vingt-quatre*



- 1 Noter **en toutes lettres** toutes les dates et tous les nombres de ce certificat.
- 2 **Ne pas noter l'adresse de la victime** (elle pourrait être amenée à être dissimulée) pour sa sécurité. Préciser simplement le lieu (cabinet, domicile, hôpital,...).
- 3 **Rapporter les faits énoncés par la victime**, nécessaires à la compréhension du contexte du certificat en utilisant la formule « la personne déclare ». Il est possible et utile (circonstances aggravantes) de préciser le lien avec l'agresseur sans le nommer, là-aussi sous couvert de l'aspect déclaratif (« qu'elle déclare être son compagnon », par exemple).
- 4 En cas de violences récentes, **ne pas hésiter à indiquer la date et l'heure les plus précises** (si elles sont connues) afin de permettre au médecin légiste d'élaborer des corrélations éventuelles entre l'aspect des lésions et le délai d'examen.
- 5 Ces doléances sont **aussi importantes que l'examen clinique**. Elles sont parfois les éléments principaux en cas de troubles psychologiques ou d'atteintes fonctionnelles.
- 6 Il est pertinent à ce niveau **d'apporter certaines précisions** : si la personne présente des vulnérabilités (déplacements limités par l'usage d'une aide (cane, fauteuil), en cas de lésion préexistante aggravée suite aux faits (un choc reçu sur un plâtre entraînant un nouveau trait de fracture, par exemple) ou si l'aspect physique de la personne a récemment changé et semble « négligé » par rapport à ses habitudes. Certains facteurs de vulnérabilité peuvent constituer des circonstances aggravantes (grossesse, handicap, mineur) et il est donc pertinent de les préciser.
- 7 **Ne pas interpréter l'origine des lésions**. On n'écrit pas « lésion de strangulation », mais on la décrit : « 4 ecchymoses longilignes parallèles espacées chacune de X mm, mesurant pour la première Y mm de grand axe, Z cm de large et pour la seconde,.... ». **Ne pas hésiter à joindre des photographies** datées, signées et tamponnées, surtout si les lésions sont évocatrices d'un type de traumatisme particulier (strangulation, par exemple). L'idéal est d'avoir au moins une photographie permettant d'identifier la victime.
- 8 **Certains signes psychiques sont observables et relatables** : signes d'anxiété (nervosité, agitation, logorrhée,...), d'hypervigilance (sursauts, perturbation de l'attention), de tristesse, troubles de l'humeur (pleurs, labilité émotionnelle, anesthésie émotionnelle, ralentissement psychomoteur,...), de fatigue (cernes, bâillements, somnolence, apparence négligée inhabituelle,...).
- 9 **La mention de l'ITT n'est pas obligatoire** mais il ne faut pas hésiter à la faire figurer, cela peut parfois accélérer les procédures. En tout état de cause, une description précise des lésions et des plaintes facilitera l'évaluation ou la réévaluation de ces lésions par le médecin légiste. Selon certaines données, les différences d'ITT entre médecin généraliste et médecins légistes sont faibles et présentent peu de requalifications d'infraction<sup>1</sup>. Pour des violences d'un (ex-)partenaire, la durée de l'ITT n'influe pas sur la caractérisation en délit car il s'agit d'une circonstance aggravante, mais sur le plafond de la peine.
- 10 **Ne pas oublier cette phrase** qui laisse une porte ouverte à une réévaluation ultérieure. Il ne faut d'ailleurs pas hésiter à réévaluer l'ITT, en particulier pour les plaintes psychiques, ou en cas de réalisation d'examens complémentaires.



Prévenir et accompagner les situations  
de violences en médecine générale

## Certificat médical initial

Avec le soutien  
de **Santé publique France**



Accès à la **version  
numérique**  
du document



Modèle de **certificat  
MIPROF**  
à télécharger